



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arrêté modificatif n°DCL/BCE/21/320 fixant le nombre et le siège des bureaux de vote de la commune de Saint Ouen de Thouberville pour les élections départementales et régionales qui auront lieu les 20 et 27 juin 2021

VU l'article R.40 du Code électoral ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021 du renouvellement général des conseillers départementaux et des conseillers régionaux ;

VU le décret n° 20046374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Chantal LILLE, chef de bureau de la citoyenneté et des élections ;

Considérant la demande de changement temporaire du lieu du bureau de vote n° 2 présentée par Madame le maire de Saint Ouen de Thouberville ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : l'Arrêté préfectoral n° DCL/BCE/21/231 est modifié comme suit : dans la commune de Saint Ouen de Thouberville, le lieu et le siège du bureau de vote n° 2 pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 se trouveront à la salle Pierre Paul Richer située 131 route Nationale.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Madame la sous-préfète de Bernay et Madame le maire de Saint Ouen de Thouberville, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dès réception.

ÉVREUX, le 10 mai 2021
Pour le préfet et par délégation
La chef de bureau



Chantal LILLE